

**2017-61. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX
ECOLES PRIVEES JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie TENDRON

Date de la convocation : 27 juin 2017

Date d'affichage : 12 JUIL. 2017

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la convention de forfait communal du 7 septembre 2015, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classe élémentaire dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle et à verser l'arriéré des années scolaires 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014,

Considérant que le coût d'un élève inscrit en école élémentaire à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2016, est de 175,54 €,

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2016-2017, soit :

- 72 élèves pour l'école Jeanne d'Arc Recouvrance, soit un coût total de 12 638,88 € ;
- 30 élèves pour l'école Marie Eustelle, soit un coût total de 5 266,20 €.

Considérant les sommes dues suite au règlement du contentieux sur des années antérieures, réparties sur les trois exercices 2015, 2016 et 2017 :

- 14 753,68 € par an pour l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance ;
- 5 760,96 € par an pour l'OGEC Marie Eustelle.

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 27 392,56 € (Vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-six centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.
- Sur l'attribution d'une subvention de 11 027,16 € (Onze mille vingt-sept euros et seize centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 1 (François EHLINGER)

Abstentions : 6 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.